

REGLEMENT ALES TRAIL 2020

Article 1 : EPREUVES

L'Office Municipal des Sports de la ville d'Alès, sous l'égide du club Alès Cévennes Athlétisme Agglomération, organise le dimanche 5 avril 2020 le 8ème Alès-trail – course des Trois Collines.

Trois épreuves sont au programme :

Deux avec classement :

- le Méca'Trail de 24 km (dénivelée positive de 1 080 m) qui emprunte de nombreux sentiers de la forêt domaniale du Rouvergue, via les trois collines dominant le bassin alésien : l'Ermitage (290 m), Montaigu (352 m) et le point culminant, Montcalm (563m).
- le Festi'Trail de 12 km (dénivelée positive de 300 m).

Une sans classement :

- la Méca'Marche, parcours de 12 km avec stands de dégustation pour une dénivelée positive de 50 m.

Des jeux sportifs pour enfants de 6 ans à 14 ans se dérouleront sur le site du stade Pibarot.

Article 2 :

Méca'Trail :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète non licencié en athlétisme ou en triathlon doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. La course est ouverte aux catégories espoir à master.

Festi'Trail :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète non licencié en athlétisme ou en triathlon doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. L'autorisation parentale est obligatoire pour les athlètes mineurs. La course est ouverte aux catégories cadet à master.

Méca'Marche : à partir de 8 ans (mineurs obligatoirement accompagnés).

Article 3 : LIEUX

Le lieu d'organisation (inscription et arrivée) est situé au stade Pibarot.

Le rassemblement des concurrents (courses et marche) aura lieu 15 minutes avant le départ qui se situera à l'aplomb du Pont Neuf.

Particularité : le départ réel du Mecatrail aura lieu au pont de Resca.

Le temps limite imparti aux coureurs pour l'épreuve du Méca'Trail est de 4 heures (3 heures au passage du dernier ravitaillement au kilomètre 18). Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Il n'y aura pas de temps limite pour les autres épreuves.

Article 4 : RAVITAILLEMENT ET PARCOURS

Des postes de ravitaillement seront mis en place aux 7ème et 18ème kilomètres pour le Méca'Trail et au 6ème kilomètre pour le Festi'Trail .

Toutes les épreuves seront balisées par un panneautage et/ou un fléchage au sol temporaire ainsi que par du ruban plastifié.

Les accompagnateurs (quads, deux-roues motorisés ou non) seront interdits sur tout le parcours.

Article 5 : ASSISTANCE ET SECURITE

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et sur le lieu d'arrivée.

Dispositif de secours : UNASS (Union Nationale des Sauveteurs Secouristes).

Médecin : Docteur ????????????

Sécurité voie publique : Police municipale d'Alès et de Saint-Jean-du-Pin

Le dispositif de sécurité sera coordonné par ??????????????????????.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les concurrents du Meca'Trail devront être munis d'une couverture de survie, d'un sifflet, d'une réserve d'eau et de nourriture, le tout contenu dans un sac à dos. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à des vérifications avant, pendant ou à la fin de l'épreuve et de déclasser tout concurrent qui ne satisferait pas à ce point de sécurité.

Article 6 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile Allianz Associa Pro n° 56345589. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 7 : RECOMPENSES

Un lot sera remis à chaque participant.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses qui seront distribuées au podium à partir de 13 h 30. Récompenses au scratch et aux 3 premiers de chaque catégorie sur le Méca'Trail. Récompenses au scratch et aux premiers de catégorie sur le Festi'Trail.

Les récompenses ne seront pas cumulables.

D'autres lots seront à gagner par tirage au sort.

Article 8 : ENGAGEMENTS

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 17 € pour le Méca'Trail
- 12 € pour le Festi'Trail.

et doit être réglé par chèque à l'ordre de Endurance Chrono ou sur le site avant le ??????????????.

Inscription possible sur internet : www.endurancechrono.com

Les inscriptions pour la Méca'Marche seront envoyées à l'OMS, accompagnées du règlement ou prises sur place. Elles sont fixées à 6 €.

Les jeux pour enfants seront gratuits.

Article 9 : DOSSARDS

Le retrait des dossards ne pourra se faire qu'à partir de 8 heures le jour de l'épreuve sur le site du stade Pibarot. Pour les inscriptions faites à l'avance, le retrait du dossard se fera sur présentation d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 10 : ANNULATION OU ARRET DE L'EPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association OMS d'Alès se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 : ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve (ou les signaleurs présents sur le parcours) et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 12 :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce comportement.

Article 13 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 14 :

Les concurrents (trail ou marche) reconnaissent et acceptent que, par le seul fait de leur inscription, ils s'engagent à se soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement du Méca'Trail, du Festi'Trail ou de la Méca'Marche et qu'ils autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 : CNIL

Conformément à la loi «Informatique et Liberté», les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Fait à Alès, le 14/01/2020